



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, M. Daniel DARNIS, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, M. Christophe HOLUIGUE, M. Jeremy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD

Étaient absents représentés :

M. Olivier COLAS-BARA a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
Mme Brigitte FONTENAY a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
Mme Aline BEAUDEAU a donné pouvoir à M. Eric RIVAL
Mme Béatrice FACHE a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Kamilia HACHICHE a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN

Absents non représentés :

Mme Sandrine TALLARON

Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

➔ Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter les points 15.

15. FINANCES : Remboursement d'avance d'achat à Madame le Maire

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024
01. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2023 du budget Communal
02. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2023 du budget Communal
03. FINANCES : Affectation du résultat 2023 du budget Communal
04. FINANCES : Budget Primitif 2024 du budget Communal
05. FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement
06. FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024
07. FINANCES : Subventions aux associations 2024
08. FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024
09. FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
10. FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
11. FINANCES : Budget Primitif 2024 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »
12. FINANCES : Garantie d'emprunt pour la construction de 12 maisons individuelles LLI – Opération Villa de Balzac 2
13. POLITIQUE DE LA VILLE : Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune de La Tour Saint-Gelin au syndicat intercommunal cavités 37
15. FINANCES : Remboursement d'avance d'achat à Madame le Maire

INFORMATIONS DIVERSES

→ **LA SEANCE EST ENREGISTREE**

→ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEL 037 154 015 - FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2023 du budget Communal –

Annexe 1

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2023 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2023.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Commissions Finances des 14 et 19 février 2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget Communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier :
« visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 016 - FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2023 du budget Communal

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

➔ **Les dépenses de fonctionnement réalisées sur l'année 2023 se sont élevées à 3 682 523,58 €.**

Elles sont en hausse de + 7,89 % entre 2022 et 2023.

Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement de la structure (fluides, fournitures, contrats de services, maintenance, confection de repas, ...) ont connu une forte augmentation (+19,24 %), notamment du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, de l'augmentation des prestations extérieures et contrats de maintenance, mais également du contexte inflationniste très fort. Les dépenses d'électricité (imputées au 60612), ont subi une augmentation de **+ 66,5 %**, en appliquant l'amortisseur qui s'est élevé à 42 285 €. Sans celui-ci, l'augmentation aurait été de **+ 110,5 %** (soit + 106 190€ par rapport à 2022). Le prix du Kwh entre ces 2 années est passé de 0,160428 € à 0,444588 € TTC, soit une augmentation de + 2,78. La consommation, elle, est en baisse de 7,6 % (- 31 143 Kwh en 2023).

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

Les dépenses de gaz (imputées au 60613) ont augmenté de + 67,2 % (soit + 54 261 € par rapport à 2022). Sur 2023, le prix du Kwh a varié entre de 0,00484 € à 0,1411 € HT.

Les charges de personnel ont été maîtrisées (seulement + 7 776 €) malgré :

- les revalorisations successives du point de l'indice des fonctionnaires de + 3,5% en juillet 2022 et 1,44 % en juillet 2023
- la création d'un poste d'ATSEM supplémentaire en septembre 2023

En effet, le départ en retraite d'un agent placé en arrêt maladie depuis 2019 et la fin des droits d'un agent percevant des allocations de retour à l'emploi, qui étaient déjà remplacées, ont permis de stabiliser les hausses attendues.

Une baisse est constatée sur le chapitre 014 (Atténuations de produits). En effet, la Commune ayant atteint un taux de 15,29 % de logements locatifs sociaux, elle a pu être exonérée du prélèvement de carence (soit 15 461,07 €).

Enfin, on constate une augmentation des dotations aux amortissements dus au passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 (amortissement immédiat du bien dans l'année d'acquisition).

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM	CA 2023
011	Charges à caractère général	1 354 562,00	1 184 441,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 725 296,00	1 718 654,97
014	Atténuation de produits	27 000,00	369,00
65	Autres produits de gestion courante	315 070,00	298 746,48
66	Charges financières	143 300,00	138 469,30
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	560,66
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00	1 065,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 584,00	340 216,08
023	Virement vers la section d'investissement	-	-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 955 812,00	3 682 523,58

➔ Les recettes de fonctionnement perçues sur l'année 2023 se sont élevées à 4 216 713,85 €.

Elles ont augmenté de + 6,06 % entre 2022 et 2023.

- ↪ Les impôts et taxes (au chapitre 73) ont augmenté de + 188 143 €, dus essentiellement à la revalorisation des valeurs des bases locatives de 7,1%
- ↪ On note également une hausse des dotations et subventions (chapitre 74) et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement en hausse (+ 21 094 €)
- ↪ Les produits du service des domaines (chapitre 70) correspondent aux prestations facturées (restaurant scolaire, cimetière, Occupation du domaine public, CCTVI, ...).

RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM	CA 2023
002	Excédent antérieur reporté	195 228,00	-
013	Atténuations de charges	10 000,00	18 861,54
70	Produits divers des services et ventes diverses	263 050,00	350 701,22
73	Impôts et Taxes	370 000,00	383 814,84
731	Impositions directes	2 281 900,00	2 454 404,38
74	Dotations, subventions et participations	758 000,00	908 569,90
75	Autres produits de gestion courante	33 300,00	73 131,06
76	Produits financiers	-	7,60
77	Produits exceptionnels	5 300,00	11 645,02
78	Reprises sur provisions	1 050,00	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	37 984,00	15 578,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 955 812,00	4 216 713,85

➔ Les dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2023 se sont élevées à 1 672 460,49 €.

Sur l'année 2023, les travaux et projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement ont pu démarrer ou se poursuivre :

- la réhabilitation de la Grange Rouge (stoppée fin juin 2022 suite à un accident sur le chantier), a redémarré tardivement en août, pour 224 994 €

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

- les travaux de voirie se sont élevés à 515 870 € avec pour chantiers principaux, la rue de la Basse Vennetière (256 894 €), la fin de la rue de la Vennetière (66 060 €), les rues Duchesse Marie et des Abeilles (79 392 €), trottoirs rue de Beauregard (41 830 €)
- le passage de l'éclairage public en LED (32 423 € en 2023 et 129 998 € en RAR 2021 et 2022)
- la création d'une conduite d'eau sur le site de la Grange Rouge (31 914 €)
- les travaux suite au départ de l'ALSH et l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle en septembre 2023 (28 452 €)
- le trop-perçu sur le PUP bel air a été remboursé à NEXITY (105 624 €)
- de nouvelles parcelles ont été acquises au titre des ENS (121 155 €)
- la poursuite de la révision générale du PLU pour 17 166 €.

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022	CA 2023	RAR 2023
13	Subventions d'investissement	105 669,54	105 624,02	-
16	Emprunts et dettes assimilés	229 900,00	229 717,69	-
20	Immobilisations incorporelles	28 300,00	30 212,16	-
204	Subventions d'équipement versées	203 862,40	193 801,28	4 980,80
21	Immobilisations corporelles	926 928,42	588 280,21	90 569,06
Op.200	La Grange Rouge	925 000,00	224 994,28	-
Op.300	Aménagement de la rue de la Basse Vennetière	258 107,64	256 894,57	-
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire	16 000,00	9 504,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 984,00	15 578,29	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 756 412,00	1 672 460,49	95 549,86

➔ Les recettes d'investissement perçues sur l'année 2023 se sont élevées à 1 432 499,09 €.

Elles sont essentiellement constituées :

- de l'affectation du résultant provenant de la section de fonctionnement d'un montant de 367 764 €,
- du produit de la taxe d'aménagement pour 250 154 € (hausse importante notamment due au 1^{er} acompte de la Résidence Services Séniors)
- du Fonds de compensation de TVA pour 198 558 €
- des subventions pour 271 153 €.

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM	CA 2023	RAR 2023
001	Excédent d'investissement reporté	892 963,28	-	-
10	Dotations et fonds divers	727 763,72	816 475,72	-
13	Subventions d'équipement	751 741,00	271 153,30	469 762,59
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 584,00	340 216,08	-
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 756 412,00	1 432 499,09	469 762,59

L'exercice 2023 se solde donc de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2023
Recettes		4 216 713,85
Dépenses		-3 682 523,58
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023		534 190,27
<i>Reprise du résultat antérieur 2022</i>		195 228,00
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT		729 418,27
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		1 432 499,09
Dépenses		-1 672 460,49
Résultat d'investissement de l'exercice 2023		-239 961,40
<i>Reprise de l'excédent antérieur 2022</i>		892 963,28
RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT		653 001,88
<i>Reste à réaliser en Recettes</i>		469 762,59
<i>Reste à réaliser en Dépenses</i>		-95 549,86
<i>Les RAR ne font pas apparaître de besoin de financement (résultat excédentaire)</i>		374 212,73

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2023,

Vu les Commissions Finances des 14 et 19 février 2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2023 de la commune qui peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	534 190,27
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-239 961,40

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 017 - FINANCES : Affectation du résultat 2023 du budget Communal

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2023 au Budget Primitif 2024.

Pour rappel, le Compte Administratif 2023 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur, un excédent global de fonctionnement de + 729 418,27 € et un excédent global d'investissement de + 653 001,88 €.

Compte-tenu des prévisions budgétaires sur l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de n'affecter qu'une part de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du Budget Primitif 2024, pour un montant de 629 418,27 €.

Le solde d'exécution de la Section d'investissement du Compte Administratif fait l'objet d'un report en recettes d'investissement 2024 (compte 001).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De répartir l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2023 d'un montant de + 729 418,27 € sur le Budget Primitif 2024 comme suit :

- **En section d'investissement :**

Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour 629 418,27 €

- **En section de fonctionnement :**

Reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002 pour 100 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 018 - FINANCES : Budget Primitif 2024 du budget Communal

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes. Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal. Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement. Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 11/03/2024 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2024.

La Section de Fonctionnement :

➤ Vue Globale :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 330 546,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 888 200,00
014	Atténuation de produits	21 000,00
65	Autres produits de gestion courante	305 804,00
66	Charges financières	137 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	378 000,00
023	Virement vers la section d'investissement	100 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 167 050,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2024
002	Excédent antérieur reporté	100 000,00
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits divers des services et ventes diverses	294 850,00
73	Impôts et Taxes	375 000,00
731	Impositions directes	2 402 000,00
74	Dotations, subventions et participations	836 500,00
75	Autres produits de gestion courante	119 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	29 700,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 167 050,00

➤ Les Recettes de fonctionnement :

Pour l'ensemble des recettes de fonctionnement, la prudence reste de mise notamment en regard de la fiscalité, malgré l'annonce de la revalorisation forfaitaire des bases locatives de +3,8% qui n'est pas prise en compte sur les prévisions (chapitres 73 et 74). Une partie de l'excédent 2023 (100 000 €) sera mobilisé pour le fonctionnement et n'ira pas en investissement.

➤ Les Dépenses de fonctionnement :

Cette année encore, la Commune de Montbazon sera fortement impactée par la hausse des prix de l'énergie. Toutefois, certains bâtiments basculeront sur l'autoconsommation produite par les installations photovoltaïques, permettant d'avoir un coût de 128,70€ HT du Mwh.

Les contrats d'assurance pour la collectivité subiront une hausse de 56%, malgré le groupement de commandes lancé par la CCTVI (+ 11 000 €).

Les frais de fonctionnement seront également impactés par l'ouverture successive de 2 classes dans les écoles :

- 1 classe maternelle en septembre 2023
- 1 classe élémentaire en septembre 2024

Enfin, les dépenses de personnel seront en hausse :

- Hausse de la valeur du point en juillet 2023 sur une année complète (+ 54 000€)
- 5 points de plus attribués à tous les agents au 01/01/2024 (+13 284 €)
- Le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (+9 000 €)
- Poste d'une ATSEM supplémentaire sur une année complète (+35 000 €)

Les prévisions 2024 par délégation sont ainsi réparties :

- Ressources humaines :	1 905 200 €
- Administration générale :	920 910 €
- Cadre de vie-environnement :	43 500 €
- Travaux, Bâtiments et Voirie :	706 054 €
- Culture :	100 551 €
- Communication :	11 300 €
- Vie associative :	35 800 €
- Vie locale :	8 200 €
- Enfance-jeunesse :	270 085 €
- Cérémonies et Manifestations :	37 700 €
- Indemnités des élus :	127 750 €

La Section d'investissement :

➤ Vue Globale :

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	RAR 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	-	41 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-	227 300,00
20	Immobilisations incorporelles	-	25 545,98
204	Subventions d'équipement versées	4 980,80	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	90 569,06	848 343,83
Op. 200	La Grange Rouge	-	1 400 000,00
Op. 300	Aménagement de la rue de la Basse Vennetière	-	1 213,07
Op. 330	Rénovation restaurant scolaire	-	30 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-	29 700,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		95 549,86	2 668 102,88
		2 763 652,74	
RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution d'Investissement reporté (excédent)	-	653 001,88
10	Dotation et fonds divers	-	907 388,27
13	Subventions d'équipement	469 762,59	255 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	378 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		469 762,59	2 293 890,15
		2 763 652,74	

➤ Les recettes d'investissement :

Le chapitre 10 réunit les recettes liées au Fonds de Compensation de la TVA (150 000 €), de la taxe d'aménagement (128 000€) et de l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (629 418,27 €).

Au niveau du Chapitre 13, des versements demeurent à percevoir en Restes à Réaliser, notamment :

- Pour la Grange Rouge, le fonds de concours Tourisme CCTVI pour 20 000 €, le solde du F2D pour 98 361 €, une subvention du SIEIL au titre du fonds de sobriété énergétique pour 50 000 € et le solde de la DETR 2022 pour 120 601,59 € ;
- Pour les travaux des rues Guillaume Louis et Bréanderie – phase 1, une subvention au titre du F2D 2023 pour 120 000 € ;
- Le PUP à hauteur de 56 000 € correspond au solde pour l'opération de la Baffauderie.

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

Au titre des propositions nouvelles d'aides et subventions au chapitre 13, la Municipalité a d'ores et déjà sollicité des subventions dont les décisions d'attribution ne sont pas encore rendues pour certaines. Par conséquent, seule une partie a été inscrite au budget par prudence :

- Travaux ADAP : 50 000 € au titre de la DETR 2023
- Travaux des rues Bréanderie-Guillaume Louis :
 - 67 500 € du Département (F2D 2024 pour la phase 2)
 - 150 000 € au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2024 pour la phase 1 et 150 000 € pour la phase 2
- ENS : 48 000 € du Département pour l'acquisition de terrains classés en Espace Naturel Sensible.
- Fonds d'innovation pédagogique : projet porté par l'école maternelle : 30 000 €

Le chapitre 040 reprend pour l'exercice 2024 les dotations aux amortissements des immobilisations (305 000 €), une provision pour perte de change sur emprunt CHF (15 000 €), et les écritures d'ordre équilibrées pour l'étalement du coût de sortie d'emprunt toxique (58 000 €).

➡ Les dépenses d'investissement :

Le tableau suivant retrace l'ensemble des projets d'investissements inscrits à ce jour pour 2024 :

Voirie, Réseaux, Bâtiments	MONTANT
Réaménagement Grange Rouge + Dommage Ouvrage	1 400 000,00
Réhabilitation-extension restaurant scolaire (MOE + DIAG 2024 ; Travaux octobre 2025)	30 000,00
Basse Vennetière (solde BATEC)	1 213,07
Rénovation bâtiment modulaire école	50 000,00
Climatisation serveur	9 060,00
ADAP	100 000,00
Passage en LED et remplacement des luminaires	65 000,00
Services Techniques	5 000,00
Voirie Rue des Mimosas	5 000,00
Voirie Allée des Bouleaux	13 580,00
Réfection voûte aqueduc enterré - Place des anciens combattants	20 000,00
Fonds concours ALSH (CCTVI)	41 000,00
Bréanderie (700 000) enrobés, piste, pluviales, éclairage public	320 000,00
Rue Guillaume Louis-Baufauderie	-
TOTAUX	2 059 853,07

Cadre de Vie - Environnement	MONTANT
Végétalisation cimetière	6 000,00
Matériel Espaces verts	4 400,00
Tablette service funéraire	200,00
Aménagement terrain pétanque Bel Air	1 500,00
Acquisition ENS	60 000,00
Porte chapelle cimetière	500,00
4 Cendriers (Grange rouge : 1 par salle du bas, espaces verts arrières)	1 600,00
Clous jalonnement Chemins de Montbazon	4 260,00
Abris Vélos (couverts : halte jacquaire, parking Grange Rouge + 2 autres)	23 800,00
TOTAUX	102 260,00

Administration Générale	MONTANT
Tube à sable pour arme	610,00
Housses gilet pare-balle	400,00
Serveur	10 000,00
Matériel divers	10 000,00
Forfait Milleime Cloud Gestion financière et RH 10 400 € + Adobe creative et Indesign 1 600	12 000,00
Dépenses imprévues	98 206,83
TOTAUX	131 216,83

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

Cérémonies Manifestations	MONTANT
Stands parapluie x3 + flocage	4 000,00
Décoration Noël + consommables + Halloween	4 000,00
Boitier wifi Vidéo projecteur Atout Cœur	1 500,00
Panneaux électoraux	4 000,00
Portique banderoles entrée sud	1 800,00
TOTAUX	15 300,00

Enfance, Jeunesse	MONTANT
ECOLE ELEMENTAIRE	
Bancs pour la cours (400 € l'unité * 2)	800,00
3 armoires (250 € l'unité)	750,00
Ouverture de classe : Mobilier (tables, chaises, armoire, tableau blanc, fauteuil)	5 650,00
Informatique (TNI, vidéoprojecteur, ordinateur)	3 500,00
ECOLE MATERNELLE	
Photocopieur couleurs (uniquement si école paie les fournitures)	350,00
Matériel salle motricité (lot 5 tapis:450€, poutrelle d'équilibre : 245€, bascule pont:206€, bibe)	1 062,00
Matériel Ecole Maternelle (Tablettes 4 200€, Mobilier et matériel pédagogique 19 000 €, Equipement 6 800 €)	30 000,00
TOTAUX	42 112,00

Ressources Humaines	MONTANT
Matériel divers (divers matériel employés)	5 000,00
TOTAUX	5 000,00

Vie Locale	MONTANT
Rencontres citoyennes / projets	4 000,00
Projets citoyens	10 000,00
TOTAUX	14 000,00

Urbanisme	MONTANT
Révision du PLU (solde 8 487 €) et PDA (solde 1 058,98 €)	9 545,98
Achat parcelle CUITTI	4 000,00
PLU OAP Patrimoniales	4 000,00
TOTAUX	17 545,98

Culture	MONTANT
Achat de 50 housses grilles JEMA	915,00
Conservation et restauration des sculptures de l'église Notre-Dame	20 400,00
TOTAUX	21 315,00

Vie Associative et Développement économique	MONTANT
Mobilier sports	2 500,00
TOTAUX	2 500,00

TOTAL PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024	2 411 102,88 €
--	-----------------------

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 11 mars 2024,
 Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2024,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2024 de la Commune :

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- par chapitre et par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations ;

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'approuver que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Article 4 : D'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	4 167 050,00	4 167 050,00
TOTAL de la Section d'investissement	2 763 652,74	2 763 652,74
<i>Report des RAR 2023</i>	<i>95 549,86</i>	<i>469 762,59</i>
<i>Nouveaux crédits 2024</i>	<i>2 668 102,88</i>	<i>2 293 890,15</i>
TOTAL BUDGET 2024	6 930 702,74	6 930 702,74

Article 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 019 - FINANCES : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiements, qui ont été mises à jour selon les besoins.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser pour 2024, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de gérer les opérations d'investissement en gestion pluriannuelle,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

PROGRAMME	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS					
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation de la Grange Rouge	2 365 000,00 €	93 139,55 €	563 135,69 €	224 994,28 €	1 400 000,00 €	83 730,48 €	
Aménagement du plateau de la Bafauderie	275 000,00 €	44 694,50 €	136 041,66 €			25 000,00 €	25 000,00 €
Révision du PLU et AVAP	56 095,00 €	20 689,50 €	4 693,50 €	17 166,02 €	13 545,98 €		
Travaux rues de la Bréanderie/ Guillaume Louis *	1 125 000,00 €	4 944,00 €	15 093,16 €	21 300,00 €	320 000,00 €	763 662,84 €	
Travaux rue de la Basse Venetière	283 000,00 €	4 800,00 €	20 092,36 €	256 894,57 €	1 213,07 €		
Restauration de l'Eglise	300 000,00 €			13 200,00 €		10 000,00 €	140 000,00 €
Rénovation du restaurant scolaire	960 000,00 €			9 504,00 €	30 000,00 €	550 000,00 €	370 496,00 €
TOTAUX	5 364 095,00 €	168 267,55 €	739 056,37 €	543 058,87 €	1 764 759,05 €	1 432 393,32 €	535 496,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget.

DEL 037 154 020 - FINANCES : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021. Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur. Depuis 2020, le taux de TH était donc figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Ville de Montbazon a établi son budget 2024 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De fixer le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2024, comme suit :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation	20,63 %
Foncier Bâti	40,31 %
Foncier non Bâti	48,36 %

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 021 - FINANCES : Subventions aux associations 2024

Rapporteur : M. Ivan RABOUIN

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Montbazon soutient les associations Montbazonnaises par la mise à disposition des installations municipales (à titre gracieux) et par l'attribution de subventions de fonctionnement.

Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques.

Il est présenté ci-dessous, le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et sur projet aux associations pour l'année 2024.

Il est précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toute les pièces justificatives s'y rapportant demandées par la Ville de Montbazon.

Les demandes de subventions 2024 des associations ont été étudiées en date du 4 mars dernier par les membres des Commission Vie Associative.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes desdites associations,

Vu l'avis des Commission Vie Associative en date du 4 mars 2024,

Vu le rapport présenté,

(Les élus municipaux intéressés à l'affaire, absents de la salle du conseil, ne prennent pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'accorder des subventions de fonctionnement et sur projets aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Association	Montant de la subvention	Votes
AMICALE BOULES MBZ	300 €	Pour : 25 contre: 0 M. Jean-Jacques BRUN ne prend pas part au vote
AMICALE DU PERSONNEL	700 €	Pour : 26 contre: 0
AMICALE SAPEUR POMPIERS	500 €	Pour : 26 contre: 0
AMIS MESSAMENA	250 €	Pour : 26 contre: 0
APACHES	500 €	Pour : 25 contre: 0 Mme Lysiane OLIVIER ne prend pas part au vote
ATOUT CARTE	200 €	Pour : 25 contre: 0 Mme Chantal SAUVIN ne prend pas part au vote
CHORALE 3 VILLAGE	200 €	Pour : 26 contre: 0
COMITE DE JUMELAGE	800 €	Pour : 25 contre: 0 M. Ivan RABOUIN ne prend pas part au vote
CORNET BMX TEAM	250 €	Pour : 26 contre: 0
ECHO DU CŒUR	2 200 €	Pour : 26 contre: 0
TENNIS CLUB DU VAL DE L'INDRE	3 500 €	Pour : 26 contre: 0
USMF	7 000 €	Pour : 26 contre: 0
TOTAL	16 400 €	

Il est ici précisé que le versement des subventions attribuées sur projet sera réalisé uniquement après présentation par les associations d'un bilan financier du projet concerné et de toutes pièces justificatives s'y rapportant demandées par la ville de Montbazon.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : De préciser que ces crédits seront ouverts à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » au budget primitif 2024.

DEL 037 154 022 - FINANCES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) à hauteur de 22 000€.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-2 et L 2312-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention à hauteur de 22 000 € au CCAS de la Commune de Montbazon.

Article 2 : De préciser que ce crédit est ouvert au budget primitif 2024, au compte 657362 du budget de la commune et au compte 74748 du budget du CCAS.

DEL 037 154 023 - FINANCES : Présentation du Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » - Annexe 2

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de la collectivité, selon une présentation analogue à celle du C).

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit, de façon synthétique, l'actif et le passif de la collectivité.

Le Compte de Gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi sa stricte concordance avec le Compte Administratif.

Les résultats du Compte de Gestion 2023 sont identiques à ceux du Compte Administratif 2023.

Ce document est consultable auprès du Service Comptabilité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Commissions Finances des 14 et 19 février 2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier : « visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 024 - FINANCES : Présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville a créé un budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion des opérations liées au dossier de l'effondrement du coteau survenu en décembre 2019. Ce budget est entré en activité au 1^{er} juillet 2021.

En section de fonctionnement, les dépenses sur cette année 2023 ont uniquement concerné les frais d'honoraires de notre avocat. En section d'investissement, suite à la signature du protocole transactionnel début juillet avec l'ensemble des sinistrés, et l'acquisition des biens en fin d'année 2022, la Commune a mandaté un prestataire pour définir le programme des travaux à réaliser. L'essentiel des dépenses réalisées sur cette année 2023 concerne cette opération et les études annexes qui en découlent. En recettes d'investissement, on retrouve le reversement du FCTVA, ainsi qu'un acompte supplémentaire de subvention Fonds Barnier.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	BP2023	CA 2023
002	Déficit antérieur reporté	27 374,27	0,00
011	Charges à caractère général	20 000,00	1 932,00
65	Autres produits de gestion courante	2 625,73	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00	1 932,00
RECETTES			
Chap.	Libellé	BP 2023	CA 2023
002	Excédent antérieur reporté	-	-
74	Dotations, subventions et participations	50 000,00	-
75	Autres produits de gestion courante	-	1 924,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00	1 924,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR 2023
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	891 900,00	102 799,20	26 032,80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		896 900,00	102 799,20	26 032,80
RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR 2023
001	Excédent d'investissement reporté	116 645,42	-	
10	Dotations et fonds divers	147 818,08	144 537,12	
13	Subventions d'équipement	635 838,20	74 907,50	410 930,70
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		783 656,28	219 444,62	410 930,70

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Compte de Gestion 2023,
 Vu les Commissions Finances des 14 et 19 février 2024,
 Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

(Madame Sylvie GINER, Maire, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2023 de la commune qui peut se résumer ainsi :

2023	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 932,00 €	1 924,00 €	- 8,00 €
Investissement	102 799,20 €	219 444,62 €	116 645,42 €

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 025 - FINANCES : Budget Primitif 2023 du budget annexe « Effondrement du coteau - 2019 »

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif correspond à un budget prévisionnel pour l'année civile en cours, en dépenses et en recettes. Il doit être présenté par le Maire et est voté par le Conseil Municipal. Il est la traduction des grands choix de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement. Il est obligatoirement présenté en équilibre.

Un rapport préalable présenté au Conseil Municipal du 11 mars 2024 a permis de présenter et de discuter les orientations politiques et financières de la municipalité pour 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap.	Libellé	BP 2024
002	Déficit antérieur reporté	27 382,27
011	Charges à caractère général	22 617,73
023	Virement vers la section d'investissement	20 423,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 423,00
RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2024
74	Dotations, subventions et participations	50 000,00
74	Dotations, subventions et participations	20 423,00
75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 423,00

Pour 2023, en dépenses de fonctionnement, on retrouve les honoraires d'avocat pour 22 617 €, un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour financer l'étude globale du promontoire qui a démarré en mars 2024 pour 20 423 €, et la reprise de l'excédent cumulé d'un montant de 27 382,27 €. En recettes de fonctionnement, il est prévu une subvention d'équilibre de 70 423 € qui ne sera pas mobilisée dans l'immédiat (50 000 € pour l'effondrement de 2019 et 20 423 € pour l'étude globale du promontoire).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Libellé	RAR 2023	BP 2024
20	Etudes		80 000,00
21	Immobilisations corporelles		4 266,20
23	Immobilisations en cours	26 032,80	763 068,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 032,80	847 334,20
		873 367,00	

RECETTES			
Chapitre	Libellé	RAR 2023	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté		229 889,14
10	Dotations et fonds divers		3 280,16
10	Dotations et fonds divers		13 003,00
13	Subventions d'équipement	410 930,70	150 000,00
13	Subventions d'équipement		45 841,00
021	Virement de la section de fonctionnement		20 423,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		410 930,70	462 436,30
		873 367,00	

Pour la section d'investissement, les études et travaux pour la sécurisation ou le confortement du coteau se poursuivront pour 763 068 €, ainsi que le lancement de l'étude globale du promontoire pour 80 000 €.

Les recettes sont composées de l'excédent d'investissement cumulé pour 229 889,14 €, auquel s'ajoute le reversement du FCTVA pour 16 283,16 € et le virement de la section de fonctionnement pour 20 423 €.

La commune percevra également des subventions :

- pour les études et travaux pour la sécurisation ou le confortement du coteau, il restera le solde de la DETR et du Fonds Barnier (410 930,70 € en RAR), ainsi qu'une subvention de la DRAC pour 150 000 €,
- pour l'étude globale du promontoire, une subvention Fonds Barnier de 20 423 € et la participation des riverains du reste à charge pour 25 418 €.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 11 mars 2024,

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26 mars 2024,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 :

De voter le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

Article 2 : D'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 3 : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Effondrement du coteau – 2019 », pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL de la Section de fonctionnement	70 423,00	70 423,00
TOTAL de la Section d'investissement	873 367,00	873 367,00
<i>Report des RAR 2023</i>	<i>26 032,80</i>	<i>410 930,70</i>
<i>Nouveaux crédits 2024</i>	<i>847 334,20</i>	<i>462 436,30</i>
TOTAL BUDGET 2024	943 790,00	943 790,00

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 026 - FINANCES : Garantie d'emprunt pour la construction de 12 maisons individuelles LLI – Opération Villa de Balzac 2

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

La société 3F CENTRE VAL DE LOIRE va procéder à la construction 12 maisons individuelles sur l'opération immobilière « Villa de Balzac 2 » en Logement Locatif Intermédiaire (LLI).

Afin de financer l'opération, la société souhaite souscrire, auprès de la Banque des Territoires, deux prêts d'un montant total de 2 544 386 €, à savoir :

- Un LLI construction d'un montant de 1 626 336 € sur 30 ans, à un taux de 3,4%
- Un LLI foncier d'un montant de 918 050 € sur 50 ans, à un taux de 3,4%

La société 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite la Ville de Montbazon afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 35 %.

La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts.

DELIBERATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société 3F CENTRE VAL DE LOIRE en date du 9 février 2024 ;

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 1 (M. Alexandre CHARDON), ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de MONTBAZON accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 544 386 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 890 535,10 euros (huit cent quatre-vingt-dix mille cinq cent trente-cinq euros et 10 centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 027 - POLITIQUE DE LA VILLE : Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – Annexe 3

Rapporteur : M. Eric RIVAL

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

⇒ Modalités mises en œuvre pour la concertation du public :

Consultation de la population du 1^{er} au 19 mars afin de recenser les projets et les parcelles qui pourraient les accueillir.

Courrier et questionnaire distribués dans toutes les boîtes aux lettres ; Communication sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook. Réponse possible par mail ou par courrier.

⇒ Synthèse du bilan de la concertation :

- 2 400 questionnaires distribués
- 20 réponses reçues
- Projets identifiés par type d'énergie :

Conseil Municipal du 08 avril 2024 – Commune de Montbazon

METHANISATION	PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERES PARKINGS	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	AGRIVOLTAISME	EOLIEN	HYDROELECTRICITE	CHALEUR RENOUEVELABLE (biomasse, géothermie, solaire thermique)
	C 351 C352 (passage)						
	B 940	B 940					
	B 920-922						
	A 2246-2244-2252						
	A 3601						
	B 1092						
	A 1116						
	A 2616						
	B 631						
	A 3649	A 3649					A 3649
	A 396 (maison et dépendance)				A 396-2569-383	A 383 (jardin + berge)	
	A 1873						
	A 1363						
	C 593-594						
	B964						
	A3085						
	A 1636	Ombrières: A 1270-1759	A 1270				

⇒ Méthode de travail pour délimiter les zones :

Un groupe de travail a été constitué pour définir des ZAENR par type d'énergie.

2 réunions ont été organisées et ont donné lieu aux cartographies ci-annexées.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ci-annexées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme définies sur les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

DEL 037 154 028 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Demande d'adhésion de la Commune de La Tour Saint-Gelin au syndicat intercommunal cavités 37

Rapporteur : M. Jérémy ARCHAMBAULT

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 15 février 2024, le Syndicat Intercommunal CAVITES 37 a approuvé l'adhésion de la Commune de La Tour Saint-Gelin.

En application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat doit se prononcer sur l'adoption de cette adhésion.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal CAVITES 37 ;

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune de La Tour Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal CAVITES 37.

DEL 037 154 029 - FINANCES : Remboursement d'avance d'achat à Madame le Maire

Rapporteur : Mme Nancy TEXIER

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé que Mme le Maire a dû avancer la somme de 785.40 € TTC afin de procéder à l'achat de matériaux de construction suite à la crue de l'Indre à Montbazon auprès du magasin LEROY MERLIN situé à Chambray-lès-Tours. Il convient donc de la rembourser de la somme ainsi engagée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture n° 263050 du 31/03/2024 LEROY MERLIN au nom de Mme Sylvie GINER, Maire de Montbazon,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver le remboursement de l'avance effectuée par Mme Sylvie GINER d'un montant de 785.40 € TTC, par mandat administratif.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 001/2024 du 22 mars 2024	Demande d'indemnisation suite à dégradation d'un bien public par la Société Transports COUTANT pour un montant de 630,09 € TTC
---	---

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h15.

Fait à Montbazon, le 9 avril 2024

**Le Maire,
Sylvie GINER**

**La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER**